

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire II - Salle d'audience n° 2
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic*
5 *Ongwen* — n° ICC-02/04-01/05
6 Juge Ekaterina Trendafilova, en qualité de juge unique
7 Audience de première comparution
8 Lundi 26 janvier 2015
9 (*L'audience publique est ouverte à 14 h 00*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Bonjour à tous.
13 Je vous demanderais de vous asseoir, s'il vous plaît.
14 L'audience concernant l'audience de première comparution d'audience (*phon.*) est
15 ouverte.
16 Je voudrais vous souhaiter à tous la bienvenue en salle d'audience aujourd'hui.
17 Monsieur Ongwen, bonjour. Et je vous souhaite la bienvenue à cette audience.
18 Je voudrais également présenter mes salutations au... à M^{me} le Procureur et à son
19 équipe, et au conseil de permanence de M. Ongwen également. Et également, je
20 souhaite la bienvenue à M. le Greffier et à son équipe.
21 Je voudrais également saluer les interprètes, les sténotypistes, le personnel de la
22 Cour dans les coulisses, qui nous offre des... le soutien informatique et audiovisuel,
23 de même que les agents de sécurité qui nous aident tous avec diligence dans notre
24 travail.
25 Et, enfin, je voudrais saluer les personnes présentes dans la galerie du public et qui
26 nous écoutent ce... cet après-midi et qui sont hors de la Cour.
27 Avant de commencer à aborder le sujet de l'audience de première comparution,
28 aujourd'hui, je voudrais vous rappeler que la Chambre a autorisé l'enregistrement

1 vidéo et la prise de photographies, et cela, pendant une minute et demie, et pas plus
2 que cela.

3 Par conséquent, je vais demander au greffier d'audience de faire entrer les
4 photographes et les caméramans, le cas échéant, en salle d'audience.

5 Je vous remercie.

6 *(Les photographes sont introduits au prétoire)*

7 Messieurs, vous avez une minute et demie pour accomplir votre tâche. Allez-y.

8 Vous pouvez vous retirer, à présent.

9 Merci.

10 *(Les photographes sont reconduits hors du prétoire)*

11 À ce stade, je voudrais demander aux parties et au Greffier de bien vouloir se
12 présenter. Nous allons commencer comme d'habitude devant... comme c'est
13 l'habitude devant la... la Cour pénale internationale, je vais demander au... au
14 Procureur de bien vouloir se présenter ainsi que les membres de son équipe.

15 M^{me} BENSOUDA (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

16 Madame le Président, le Bureau du Procureur est représenté cet après-midi par
17 M. James Stewart, Procureur adjoint, Ben Gumpert, qui est le premier substitut du
18 Procureur, Phakiso Mochochoko, Directeur de la... de la Division de la
19 complémentarité et de la juridiction, Dianne Luping, qui est le substitut de... du
20 Procureur, Pubudu Sachithanadan, substitut du Procureur, Komlan Shodi (*phon.*),
21 conseiller en matière de coopération internationale, et Douglas Grieve, qui est le
22 chargé de dossier par intérim.

23 Je vous remercie.

24 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie, M^{me} le
25 Procureur.

26 Je me tourne vraiment vers... à présent, vers le conseil de permanence de
27 M. Ongwen. Je vous demande de vous présenter. Je ne sais pas s'il y a des membres
28 de votre équipe qui vous accompagnent.

1 M^e CISSÉ (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

2 Je vais m'exprimer en anglais afin de faciliter une... une interprétation directe en
3 acholi pour M. Dominic Ongwen.

4 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Merci.

5 M^e CISSÉ (interprétation) : Je suis M^{me} Hélène Cissé du Barreau du Sénégal
6 depuis 1982. Je suis également un conseil qui figure sur la liste de la CPI et qui
7 pratique dans certaines affaires sous la... relevant de la compétence de la Cour,
8 depuis 2009.

9 Et je me tiens présente ce matin, aujourd'hui, pour la... assurer la Défense de
10 M. Dominic Ongwen en ma capacité de conseil de permanence. Et c'est un honneur
11 pour moi d'être là.

12 Je vous remercie.

13 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie,
14 Madame Cissé... Maître Cissé.

15 Maintenant, Monsieur le Greffier, vous avez la parole.

16 M. von HEBEL (interprétation) : Je vous remercie, Madame le... le Président.

17 Je suis Herman von Hebel, Greffier. Je suis accompagné du Directeur du service de
18 la Cour, M. Marc Dubuisson.

19 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie.
20 Maintenant, je vais me présenter ainsi que les... le personnel d'appui en l'affaire.

21 Je suite, donc, le juge Ekaterina Trendafilova, je suis le juge Président dans la
22 Chambre préliminaire II et je suis le juge qui a été... le juge unique qui a été nommé
23 conformément à une décision en date du 21 janvier 2015.

24 Je vais exercer toutes les fonctions de la Chambre préliminaire II, à l'exception des...
25 des... des... des responsabilités et des obligations qui doivent être prises à la
26 décision de l'intégralité de la Chambre, et cela est prévu à l'article 57-2-a du Statut de
27 Rome.

28 Les deux autres membres de la chambre préliminaire II sont le juge Cuno Tarfusser

1 et le juge Christine Van den Wyngaert qui ne sont pas présents en audience
2 aujourd'hui.

3 À ma gauche, il y a le conseiller juridique principal de la Division préliminaire,
4 M. Gilbert Bitti et le juriste Mohamed El Zeidy. Encore plus loin, il y a le juriste Eleni
5 Chaitidou et le juriste adjoint de première classe Niccolo Pons. Et également, dans la
6 salle, il y a Manos (*phon.*) Hennies et Laura Similowski, qui sont les stages... les
7 stagiaires de la Division préliminaire.

8 Maintenant, je me tourne vers le suspect, M. Ongwen.

9 Monsieur Ongwen, je vous demanderais, s'il vous plaît, de bien vouloir vous lever et
10 de décliner votre identité devant la Cour. Et, en particulier, je vous invite à nous dire
11 comment vous vous appelez ; déclinez votre identité complète, votre date et lieu de
12 naissance et, enfin, la profession que vous exercez actuellement.

13 Je vais vous demander de vous exprimer lentement pour permettre l'interprétation
14 de vos propos.

15 Je vous demanderais d'allumer votre micro avant de prendre la parole.

16 Vous avez la parole, Monsieur Ongwen. Comment vous appelez-vous ? Quelle est
17 votre date et lieu de naissance ? Et quelle est votre profession actuelle ?

18 M. ONGWEN (interprétation) : Je voudrais remercier le ciel d'avoir créé toutes les
19 personnes qui existent sur cette terre.

20 Je m'appelle Dominic Ongwen Weiwei (*phon.*). Je suis de nationalité ougandaise, de
21 l'Ouganda du Nord. Je suis originaire de Gulu au nord de l'Ouganda, dans le... dans
22 le district de Amuru, dans le comté de Kilak (*phon.*). C'est une petite... une petite
23 localité qui s'appelle Tchorom (*phon.*).

24 Je suis né en 1975. J'ai été enlevé en 1988. On m'a emmené dans la brousse quand
25 j'avais 14 ans. Et jusqu'à présent... Et je suis maintenant devant vous. Je suis présent
26 à la CPI. Et je voudrais vraiment vous remercier de pouvoir vous rencontrer, de
27 pouvoir vous rencontrer, à ce stade.

28 Depuis mon arrivée, on m'a infirmé (*phon.*) qu'on m'a transféré à la CPI en raison des

1 crimes.

2 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Monsieur Ongwen, ma
3 question se limite à ce que vous venez de dire à la Chambre. Maintenant, je voudrais
4 que vous nous disiez quelle est votre profession actuelle.

5 M. ONGWEN (interprétation) : Actuellement, je suis sans emploi, et c'est tout.

6 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Et quelle information
7 d'autre pouvez-vous transmettre à la Cour ?

8 M. ONGWEN (interprétation) : Avant mon arrivée à la Cour, j'étais soldat au sein de
9 l'Armée de libération du Seigneur.

10 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Merci.

11 À ce stade, je voudrais parler... aborder la question de votre compétence
12 linguistique, Monsieur Ongwen.

13 La Chambre a déjà reçu un rapport du... du Greffe, vendredi dernier, indiquant vos
14 compétences linguistiques. Quoi qu'il en soit, dans le cadre de cette comparution
15 initiale, il faudrait que je... j'entende personnellement de vous, Monsieur Ongwen,
16 que vous me confirmiez si vous comprenez et parlez parfaitement l'une ou l'autre
17 des deux langues de travail de la Cour, le français ou l'anglais, ou si vous parlez
18 d'autres langues, et quelle est cette langue ou quelles sont ces langues ?

19 Quand bien même nous avons déjà entendu vos réponses grâce à l'interprétation qui
20 a été faite, mais il faudrait que j'entende directement de votre bouche quelle langue
21 vous comprenez et parlez parfaitement.

22 Monsieur Ongwen, je vous demanderais de pouvoir... de bien répondre à cette
23 question.

24 M. ONGWEN (interprétation) : La... La langue que je parle parfaitement, c'est le Luo
25 et l'Acholi.

26 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Vous pouvez vous
27 rasseoir.

28 Encore une fois, sur la base du rapport que nous a remis le... le... le... le... le Greffe

1 vendredi dernier, nous avons été informés que vous avez bénéficié des services d'un
2 interprète en... de langue acholi qui, de toute évidence, est en train de vous... de
3 nous aider aujourd'hui dans le cadre de cette audience.

4 Je voudrais remercier le Greffe d'avoir pris de telles dispositions, étant donné que ces
5 dispositions sont importantes et constituent un... le respect un... d'un des droits
6 fondamentaux qui sont à la disposition de M. Ongwen, conformément à
7 l'article 67-1-a et qui sont conformes aux... aux normes du droit... aux normes des
8 droits de l'homme. Et je suis vraiment convaincue que le droit de la... du suspect
9 est... est... est... est préservé. Le seul point que je voudrais « faire », c'est que ces
10 accords linguistiques devraient être maintenus pour toute la durée de la procédure
11 devant la Cour, de telle sorte que les... de telle sorte à pouvoir satisfaire les
12 exigences de l'équité (*phon.*).

13 Après avoir abordé les questions liminaires, je voudrais très brièvement expliquer la
14 nature et l'objectif de l'audience de première comparution qui vise à être une séance
15 d'information pour M. Ongwen et pour toute personne qui est présente, aujourd'hui,
16 à l'intérieur et à l'extérieur du prétoire ; mettre en lumière la nature et l'objectif de
17 cette... de cette audience, afin de pouvoir satisfaire un autre objectif qui vise à
18 donner des instructions aux parties pour qu'elles respectent strictement le... le sujet
19 de... de cette audience de première comparution et de ne pas aborder des sujets qui
20 lui sont complètement étrangers.

21 J'ai une question aux interprètes : est-ce que je parle suffisamment lentement pour
22 pouvoir leur permettre de travailler ?

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Oui, c'est le cas, Madame le Président.

24 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Je m'adresse tout
25 particulièrement à M. Ongwen qui ne connaît pas les... les... les... la procédure qui
26 est établie conformément au Statut de Rome.

27 Je voudrais souligner que l'audience de première confirmation... de première
28 comparution n'est pas un procès ni une audience de confirmation de... de charges.

1 Aucun élément de preuve ne sera présenté ni recueilli, de même qu'aucune question
2 relevant de l'innocence ou de... de la culpabilité ne sera ni soulevée ni tranchée.
3 L'objectif et la nature de cette audience est gouverné par deux dispositions
4 statutaires, notamment l'article 61 du Statut de Rome et la règle 121-1 du Règlement
5 de procédure et de preuve, qui déterminent le... l'envergure limitée de cette audience
6 de première comparution.

7 Aujourd'hui, la... la Chambre doit être convaincue, premièrement, que vous,
8 Monsieur Ongwen, vous avez été informé des crimes qui ont été retenus contre
9 vous... et qui...

10 Deuxièmement, deuxièmement que vous avez été également informé des droits au
11 titre... de vos droits au titre du... des documents statutaires de la Cour pénale
12 internationale.

13 Et enfin que la... la Chambre préliminaire doit fixer une date où elle a l'intention de
14 tenir l'audience de confirmation des charges suite à laquelle la Chambre préliminaire
15 dans sa... en Plénière va soit confirmer soit rejeter les charges soulevées contre vous
16 en l'affaire entendue devant la Chambre préliminaire II.

17 Par conséquent, je vais commencer avec les trois questions que j'ai mentionnées et
18 qui constituent le... l'objet... l'ordre du jour de ces deux premières... première
19 comparution initiale.

20 Tout d'abord, faudrait savoir si M. Ongwen est au courant des charges qui sont
21 retenues contre lui.

22 À ce stade, je vais demander au greffier d'audience de donner lecture des chefs
23 d'accusation tel que cela figure dans la version publique expurgée du mandat d'arrêt
24 contre M. Ongwen qui a été émis le 8 juillet 2005.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.
26 Conformément à la version publique expurgée du mandat d'arrêt enregistré sous la
27 cote ICC-02/04-01/05-57, en date du 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a conclu
28 qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que M. Dominic Ongwen,

1 conjointement avec d'autres personnes dont l'arrestation est demandée par le
2 Procureur, a ordonné la commission des crimes relevant de la compétence de la
3 Cour, à savoir les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, et tout
4 particulièrement ceux qui sont décrits sous les chefs d'accusation suivants :

5 Chef 1 : En 2004, M. Ongwen a ordonné la commission d'un crime contre l'humanité
6 qui a effectivement été perpétré, à savoir le meurtre de civils habitant dans un camp
7 de déplacés en Ouganda, conformément aux articles 7-1-a, et 25-3-b du Statut.

8 Chef 2 : En 2004, M. Ongwen a ordonné la commission d'un crime contre l'humanité
9 qui a effectivement été perpétré, à savoir la réduction en esclavage de civils habitant
10 dans un camp de déplacés en Ouganda, conformément aux articles 7-1-c et 25-3-b du
11 Statut.

12 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous demanderais de
13 ralentir, c'est une demande qui vient des interprètes.

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Je vais répéter le... le chef 3 :

15 En 2004, M. Ongwen a ordonné la commission de crimes contre l'humanité qui ont
16 effectivement été perpétrés, à savoir les actes inhumains consistant à infliger des
17 blessures graves, et de grandes souffrances à des civils habitant dans un camp de
18 déplacés en Ouganda, conformément aux articles 7-1-k, et 25-3-b du Statut.

19 Chef 4 : En 2004, M. Ongwen a ordonné la commission d'un crime de guerre qui a
20 été effectivement perpétré, à savoir le meurtre de civils habitant un camp de
21 déplacés en Ouganda, conformément aux articles 8-2-c-i, et 25-3-b du Statut.

22 Chef 5 : En 2004, M. Ongwen a ordonné la commission de crimes de guerre qui ont
23 effectivement été perpétrés, à savoir les traitements cruels infligés à des civils
24 habitant dans un camp de déplacés en Ouganda, conformément aux articles 8-2-c-i,
25 et 25-3-b du Statut.

26 Chef 6 : En 2004, M. Ongwen a ordonné la commission d'un crime de guerre qui a
27 été effectivement perpétré, à savoir le fait de diriger intentionnellement des attaques
28 contre la population civile d'un camp de déplacés et contre des personnes civiles qui

1 ne participaient (*phon.*) pas directement aux hostilités en Ouganda, conformément
2 aux articles 8-2-e-i, et 25-3-b du Statut.

3 Et enfin, chef 7 : En 2004, M. Ongwen a ordonné la commission d'un crime de guerre
4 qui a effectivement été perpétré, à savoir le pillage d'un camp de déplacés en
5 Ouganda, conformément aux articles 8-2-e-v et 25-3-b du Statut.

6 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie.
7 Vous pouvez vous asseoir Monsieur le greffier d'audience.

8 Avant de poursuivre, je voudrais préciser à l'endroit de M. Ongwen et à l'endroit de
9 son conseil de permanence que les... la lecture des chefs d'accusation sont ceux qui
10 figurent dans le... la mandat d'arrêt qui a été remis à M. Ongwen et à son conseil de
11 la Défense et... et... sous le... les *count* (*phon.*) 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 ; donc c'est
12 l'ordre selon la... le... lequel les chefs d'accusation ont été présentés par le Procureur
13 à la Chambre préliminaire pour qu'elle émette un mandat d'arrêt.

14 Après ces explications (*inaudible*) concernant, je voudrais maintenant demander à
15 M. Ongwen s'il a été informé des crimes retenus contre lui, tels qu'ils ont été
16 énumérés dans le mandat d'arrêt, qui, selon le Procureur... selon le... le... le... le
17 Procureur qu'il aurait commis.

18 Mais avant cela, je vais toujours rappeler des informations qui sont disponibles à la
19 Chambre à ce titre, et sur cette base j'aimerais avoir une réponse de votre part.

20 Encore une fois, je vais faire référence au rapport très utile qui a été préparé par
21 M. le Greffier et son équipe et qui date de vendredi dernier ; rapport selon lequel
22 M. Ongwen a... a été notifié... a eu la notification du mandat d'arrêt en deux langues :
23 en Acholi et en Anglais.

24 Et que M. Ongwen, vous avez eu suffisamment de temps pour vous familiariser avec
25 la teneur de ce mandat d'arrêt dans le cadre limité de l'audience d'aujourd'hui.

26 En outre, le Greffe, encore une fois, a nommé Madame... M^e Hélène Cissé comme
27 conseil de la Défense qui a pour tâche de vous aider, d'aider M. Ongwen, avant et
28 dans le cadre de cette audience de première comparution, ce qui veut dire qu'elle a

1 dû vous donner des explications concernant les chefs d'accusation qui sont
2 mentionnés dans le mandat d'arrêt qui a été émis contre M. Ongwen.
3 Bien sûr, dans... tout ça... aux fins de la présente audience.
4 Après avoir fourni toutes ces informations à la Défense et à M. Ongwen, lui-même,
5 les informations qui sont, donc, disponibles à la Chambre, je vais quand même
6 demander à M. Ongwen de prendre la parole afin qu'il nous dise personnellement,
7 dans le cadre de cette première... de cette audience de première comparution, qu'il
8 nous dise s'il a été informé des crimes retenus contre lui, des crimes qu'il aurait
9 commis.
10 Monsieur Ongwen, vous avez la parole.
11 M. ONGWEN (interprétation) : J'ai été informé, Madame le Président.
12 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Je vous remercie.
13 Votre... Votre réponse suffit pour l'instant.
14 Maintenant j'en arrive à la deuxième question qui relève du champ de la présente
15 audience de première comparution, et qui porte sur la question de savoir si le
16 suspect est conscient des droits... de ses droits, qui sont conformes à... à... aux
17 dispositions statutaires de la Cour pénale internationale ?
18 Donc, avant de donner la parole à M. Ongwen, je vais encore faire référence au
19 rapport du... du Greffe dans lequel il y a une information importante qui a été
20 communiquée à la Chambre, c'est-à-dire que vous, M. Ongwen, vous avez signé une
21 déclaration qui conforme... qui confirme votre consentement à comparaître
22 volontairement devant la Cour pénale internationale. Et vous avez été transféré à...
23 entre les mains de la Cour le vendredi 16 janvier 2015, à Bangui, en République
24 centrafricaine, où vous avez rencontré, en présence de M^e Hélène Cissé, des
25 représentants du Greffier.
26 Ils vous ont remis le mandat d'arrêt assorti de ses annexes, qui comprennent tous les
27 droits... tous vos droits en tant que suspect, droits reconnus par le Statut de Rome, le
28 Règlement... et le Règlement de preuve.

1 Deuxièmement, vous avez à nouveau rencontré des représentants du Greffier à votre
2 arrivée à la... au centre détention à La Haye. Et on vous a à nouveau informé avec
3 l'assistance d'un interprète de langue acholi de vos droits qui sont assurés par le
4 Statut de Rome et d'autres documents statutaires.

5 En ce qui concerne vos droits, je vais faire référence aux... aux rencontres que vous
6 avez eues avec M^e Cissé à Bangui, et ensuite ici à La Haye.

7 Par conséquent, on peut conclure que dans le cadre de ces réunions, les questions
8 dont nous discutons aujourd'hui ont été soulevées, et en particulier les droits... vos
9 droits en tant que suspect devant la Cour pénale internationale.

10 En dépit de cette information, j'ai besoin d'avoir votre réponse personnelle dans le
11 cadre de cette audience de première comparution publique : je voudrais savoir si
12 vous êtes conscient des... de vos droits en tant que suspect dans le cadre d'une
13 procédure devant la Cour pénale internationale.

14 Quelle réponse donnez-vous à cette question Monsieur Ongwen ?

15 M. ONGWEN (interprétation) : J'ai été informé de tous mes droits... mes droits... j'ai
16 bel et bien été informé correctement.

17 M^{me} LA JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Bien.

18 Malgré cette réponse, je profite de cette occasion afin de rappeler lors de cette
19 audience de confirmation... audience... initiale, bien que successivement (*phon.*) et
20 pas exhaustivement, M. Ongwen, que les droits... vos droits sont au cœur de la
21 procédure de la CPI.

22 Le régime statutaire de cette Cour, en accord et conformément aux droits de
23 l'homme reconnus internationalement, confère à un suspect ou un accusé les droits
24 suivants : Monsieur Ongwen, vous serez présumé innocent jusqu'à ce que vous
25 soyez jugé coupable au-delà de tout doute raisonnable au procès, la charge de la
26 preuve incombant au Procureur.

27 Conformément à ce droit, vous avez le droit de ne pas vous voir imposer le
28 renversement du fardeau de la preuve ni la charge de la réfutation.

1 Ensuite, vous avez le droit d'être informé rapidement et en détail de la nature, de la
2 cause et du contenu des charges dans une langue que vous comprenez pleinement et
3 que vous parlez, pleinement ; dans ce cas, c'est l'Acholi comme vous nous l'avez
4 indiqué. Il s'agit là d'une obligation qui incombe à la Cour et qui a déjà été appliquée
5 dès que vous avez été placé en détention à la Cour.

6 Ensuite, vous disposerez du temps adéquat et des facilités nécessaires en vue de la
7 préparation de votre Défense.

8 Vous avez également le droit de recevoir des éléments qui... et de vous faire
9 communiquer des éléments qui prouvent... ou qui tendent à prouver votre innocence
10 ou qui sont de nature à entamer la crédibilité des éléments de preuve à charge.

11 Vous aurez le droit de poser des questions et d'interroger des témoins et cela
12 s'applique à l'audience de confirmation des charges si les parties le demandent et si
13 la Chambre fait droit à cette requête... et la requête d'avoir des témoins déposer.

14 Vous aurez également le droit de faire des déclarations orales ou écrites sans avoir à
15 prêter serment... votre défense. Vous avez le droit d'être jugé sans retard excessif.

16 Vous avez aussi le droit lors de l'audience de confirmation des charges de faire des
17 objections à ces charges, de contester les droits... les éléments de preuve présentés
18 par le Procureur et de présenter des éléments de preuve vous-même.

19 Il n'y aura pas de procès au cas où les charges ne soient pas confirmées et, dans ce
20 cas, cela mettrait terme à la procédure devant la Cour pénale internationale.

21 Vous avez le droit de renoncer à votre droit à être présent à l'audience de
22 confirmation des charges. Il s'agit de la règle 124, article 1.

23 Néanmoins, n'oubliez pas que la Chambre peut vous signifier l'ordre de comparaître
24 si elle estime que cela est nécessaire et qu'elle décide de ne pas tenir d'audience en
25 votre absence, c'est-à-dire qu'une audience en votre absence n'est pas possible.

26 Et voilà ce qui est stipulé par la règle 124, article 4.

27 Vous avez aussi le droit de renoncer à votre présence à participer aux conférences de
28 mise en état. Vous avez le droit aussi de demander une libération provisoire, tel que

1 cela est prévu par l'article 60 et la règle 118-1 du Règlement de procédure et de
2 preuve. Vous avez le droit de faire appel de certaines décisions conformément au
3 Statut et au Règlement de procédure et de preuve. Et vous avez également le droit
4 de choisir votre propre conseil, et cela pourrait être M^{me} Cissé ou toute autre
5 personne de votre choix, et ici c'est une... c'est une décision qui doit être prise par le
6 Greffe et non pas par la Chambre.

7 La Chambre pleinement constituée, et moi-même en tant que juge unique en cette
8 affaire, suivra de très près la bonne conduite de la procédure et fera en sorte que les
9 obligations prévues pour préserver les droits de l'accusé sont bien respectées.

10 Enfin, maintenant que nous sommes convaincus que M. Ongwen a été informé des
11 crimes qui sont allégués à son encontre, j'en arrive à la troisième question qui figure
12 à notre ordre du jour — qui est la dernière —, à savoir la fixation de la date de
13 confirmation... l'audience de confirmation des charges.

14 Les juges ont... de la Chambre ont réfléchi à la fixation de la date d'audience de
15 confirmation des charges, et pour ce faire ils ont pris en compte un certain nombre
16 de facteurs de manière à faire en sorte que la procédure se déroule le plus
17 efficacement possible et dans le plein respect des droits du suspect.

18 Je vais faire référence à certains de ces facteurs. Tout d'abord, et avant toute chose, je
19 tiens à rappeler qu'il s'agit de la première affaire, de la plus ancienne affaire dont la
20 Cour pénale internationale a été saisie.

21 Par conséquent, il convient de rappeler un certain nombre de procédures qui
22 s'appliquent dans cette affaire. C'est le 16 décembre 2003 que la République
23 d'Ouganda, avec une lettre de renvoi, a saisi la Cour pénale internationale, avec — je
24 cite : « La situation concernant l'Armée de résistance du Seigneur. ». Fin de citation.
25 Au nord et à l'ouest de l'Ouganda.

26 Suite à une enquête menée par le Bureau du Procureur, le Procureur de la Cour
27 pénale internationale a fait une demande devant la Chambre préliminaire afin que
28 des mandats d'arrêt soient lancés à l'encontre des cinq dirigeants de l'Armée de

1 résistance du Seigneur, dont M. Ominic (*phon.*) Ongwen ; cette requête a été
2 présentée le 6 mai 2005.

3 Après analyse de la requête du Procureur et d'éléments connexes, conformément... à
4 la lumière de conditions à remplir en application de l'article 58 du Statut de Rome, le
5 8 juillet 2005 — donc la même année —, la Chambre préliminaire II a lancé un
6 mandat d'arrêt à l'encontre de M. Dominic Ongwen.

7 Ainsi, pratiquement 10 ans se sont écoulés depuis que ce mandat d'arrêt a été lancé.
8 Manifestement, ce fait est tel que les parties, en particulier le Procureur, devront
9 s'adapter à cette situation, et le Procureur devra organiser son bureau pour répondre
10 à cette évolution des choses et afin de préparer l'audience de confirmation des
11 charges.

12 La Chambre sait aussi que la Défense de M. Ongwen aura besoin de temps afin de se
13 préparer pleinement et de répondre au mieux aux intérêts du... de son client.

14 Néanmoins, les juges ont également respecté le droit dont... de M. Ongwen à être
15 jugé sans retard excessif et respecté également les critères temporels donnés par les
16 documents internationaux en matière de droit de l'homme et qui sont repris dans les
17 documents statutaires de cette Cour.

18 Par conséquent, après avoir pris en compte ces deux grands facteurs, la Chambre a
19 décidé de fixer provisoirement la date de début d'audience de confirmation des
20 charges, au 24 août 2015.

21 Il va de soi qu'en fonction de l'évolution de la procédure, cette date pourrait changer
22 tel que cela est prévu par la règle 121, paragraphe 7, du Règlement de procédure et
23 de preuve. Cela peut être fait à l'initiative de la Chambre préliminaire ou à la
24 demande d'une des parties ou des deux parties, ou de sa propre initiative, de son
25 propre chef, c'est-à-dire à l'initiative de la Chambre elle-même.

26 Donc, est-ce que les parties souhaitent ici s'exprimer concernant cette date provisoire
27 qui est fixée au 24 août 2015, ou est-ce que pour l'instant cela vous convient ?

28 Oui, Madame le Procureur.

- 1 M^{me} BENSOUDA (interprétation) : Non, Madame le Président.
- 2 M^{me} LE JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Merci.
- 3 Madame Cissé.
- 4 M^e CISSÉ (interprétation) : Bien.
- 5 Je pense que cette date nous convient ; nous faisons référence aussi à l'affaire
- 6 *Ntaganda* où les circonstances sont proches et où six mois ont été... été accordés donc
- 7 je crois que sept mois convient. Et la Défense, en l'occurrence, aura la possibilité de
- 8 déposer des arguments.
- 9 Donc je crois que cela nous convient.
- 10 M^{me} LE JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Merci Conseil.
- 11 Bien.
- 12 Avant de conclure la présente audience, je puis peut-être faire référence à d'autres
- 13 aspects...
- 14 M^e CISSÉ (interprétation) : Avec tout le respect que je vous dois, avant que vous ne
- 15 décidiez de clore cette présente audience...
- 16 M^{me} LE JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Est-ce que vous
- 17 pouvez... pouvez, s'il vous plaît, demander la parole tout à l'heure, avant que je ne
- 18 close la... l'audience ?
- 19 J'aimerais maintenant informer les parties qu'à l'issue de cette comparution initiale,
- 20 je vais rendre un certain nombre de décisions qui régissent la procédure qui va
- 21 suivre :
- 22 Tout d'abord, la Chambre préliminaire représentée par le juge unique tiendra des
- 23 audiences de mise en état afin de s'assurer que la divulgation se fait de manière
- 24 satisfaisante, d'une manière transparente, satisfaisante et de la manière la plus
- 25 rapide qui soit.
- 26 Ces conférences de mise en état pourraient être fixées par le juge unique, c'est-à-dire
- 27 à ma propre initiative ou à la demande par les... à la demande des parties.
- 28 Les décisions concernant cette comparution initiale... J'ai déjà décidé qu'une

1 conférence de mise en état se tiendra avec le Procureur après-demain, c'est-à-dire le
2 28 janvier 2015, avec le Procureur, donc uniquement en présence du Procureur, afin
3 de parler de questions liées à la divulgation... aux éléments de preuve et à la
4 protection.

5 L'équipe du Procureur a déjà été invitée, ici au prétoire, et je vais demander au
6 greffier de bien vouloir faire le nécessaire pour que cette audience puisse avoir lieu.

7 Bien sûr, cela ne signifie pas que la Chambre... et que la Chambre (*phon.*) unique,
8 c'est-à-dire moi-même, ne mène pas de telles conférences de mise en état le cas
9 échéant à... à part... avec la Défense, soit à ma demande ou soit à la demande de
10 M^{me} Cissé ou d'autres conseils, si elle n'est pas prolongée jusqu'à la fin de la
11 procédure.

12 Donc les parties seront invitées de... à répondre à des décisions prises par la
13 Chambre qui organisera des conférences de mise en état sur des sujets qui
14 devraient... devront être réglés rapidement.

15 De plus, j'aimerais informer les parties que, au moment voulu, à l'issue de cette
16 comparution initiale, je vais rendre un... un certain nombre de décisions qui régiront
17 la procédure qui va suivre afin de m'assurer que les choses se déroulent rapidement
18 et correctement.

19 Et je puis évoquer cette... une décision, décision sur les modalités et procédures
20 concernant les éléments de preuve sur la divulgation.

21 Deuxième décision, sur le calendrier concernant la divulgation des éléments de
22 preuve en trois parties. Un certain nombre ont déjà été communiqués à la Chambre,
23 et puis, il faut aussi une décision afin de faire en sorte « à » la divulgation se fasse
24 sans heurts ; une décision sur les principes à utiliser en manière d'expurgation sera
25 préparée au cas où le Procureur, la Défense, demandent des expurgations, et une
26 décision, également, concernant la participation des victimes qui suivra au moment
27 opportun.

28 Et enfin, je tiens aussi à vous informer, Monsieur Ongwen, que la Chambre prendra

1 des mesures pour vous assurer que vous receviez la requête du Procureur sur le...
2 mandat d'arrêt et les éléments liés à cela le plus rapidement possible.

3 À cet égard, je tiens à informer les parties et tous ceux que... qui s'intéressent à la
4 procédure en l'espèce que nous avons déjà commencé à examiner les 419 documents
5 qui figurent dans le dossier de l'affaire afin de décider s'il convient de reclasser
6 certains des documents et nous rendrons des décisions... le juge unique rendra une
7 décision à cet égard.

8 Pour que les choses soient claires, bien évidemment, je tiens à dire que la Défense de
9 M. Ongwen a bien évidemment accès aux documents publics mais ce matin, les
10 services de la Cour ont été chargés de donner un accès au dossier à M^{me} Cissé,
11 concernant les documents confidentiels, et s'il y a aussi des documents confidentiels,
12 *ex parte*, également.

13 Donc voilà les informations complémentaires que je souhaitais apporter aux parties
14 et à tous ceux que cette procédure intéresse.

15 La Chambre fera de son mieux afin que le travail soit effectué sans heurts et que les
16 choses se fassent rapidement, et si les parties ont besoin d'une décision judiciaire
17 quel que soit le sujet n'hésitez surtout pas à me contacter.

18 Bien, Maître Cissé, vous pouvez maintenant évoquer toute autre question qui vous
19 paraît opportune.

20 M^e CISSÉ (interprétation) : Bien. Merci, Madame la Présidente.

21 Je voudrais juste souligner le fait que l'Anglais de M. Ongwen est un Anglais
22 vraiment de base ; il a été enlevé lorsqu'il était très jeune et il n'a eu pratiquement
23 aucun accès à... à l'éducation, et pendant 20 ans il était dans la brousse. Donc bien
24 sûr, qu'il est très important d'étudier avec soin tous les documents, tous les dossiers
25 et tout ce qui figure à la procédure et... donc il est très important pour lui de pouvoir
26 avoir accès à cela, conformément au Statut de Rome, et « le » faire traduire le plus
27 rapidement possible en Acholi, tous les documents liés à la procédure et aux
28 éléments de preuve et en particulier des déclarations de témoins, si possible les faire

1 traduire... faire traduire aussi en Acholi les... les transcriptions audio. Mais il ne
2 pourra véritablement commencer à préparer sa Défense qu'une fois qu'on lui aura
3 remis ces documents.
4 Par conséquent, il est très important que le Greffe prenne les mesures nécessaires
5 afin de permettre à M. Ongwen d'avoir accès à tous ces documents traduits en
6 Acholi.
7 Merci, Madame la Présidente.
8 M^{me} LE JUGE UNIQUE TRENDAFILOVA (interprétation) : Merci, Madame...
9 Maître Cissé.
10 Bien. La présente Chambre a... a défini quelle doit être la démarche en matière
11 linguistique concernant la disposition statutaire à laquelle vous faites référence et je
12 rendrai une décision en la matière rapidement.
13 Et vous constaterez que les documents de la Cour et que... principaux et que les
14 éléments de preuve sont traduits et nous allons parler de cette question parce que
15 cela est un droit fondamental de M. Ongwen.
16 Maintenant quant à savoir si tout, absolument tout sera traduit, c'est une autre
17 question sur lequel... laquelle je statuerai ultérieurement.
18 Y a-t-il d'autres questions que les autres parties, le Greffe souhaiterait évoquer ?
19 Eh bien, si tel n'est pas le cas, je tiens à remercier les parties, le Greffe et son équipe ;
20 je voudrais aussi remercier les interprètes, les sténotypistes, les officiers de sécurité,
21 et le personnel de la Cour.
22 Et puis, je tiens aussi à remercier M. Ongwen de son comportement très responsable.
23 Et je déclare donc que l'audience de comparution initiale de M. Ongwen est levée.
24 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever
25 (*L'audience est levée à 14 h 47*)